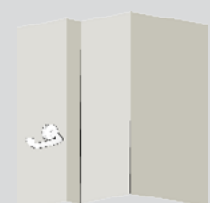


### Préhension distance/poignée

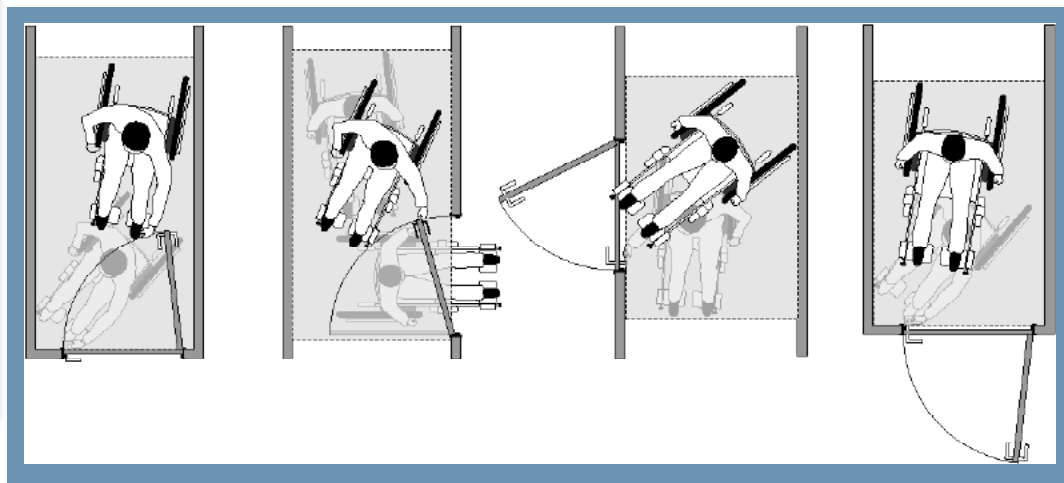


L'extrémité des poignées des portes doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Les poignées à « bec de canne » sont plus facilement préhensibles que les poignées « bouton ».

## Portes et sas

Les portes doivent avoir une largeur minimale de 0,90 m. La largeur de passage minimale lorsque le vantail est ouvert à 90° doit être de 0,83 m (0,77 m pour des portes de cave ou de cellier).

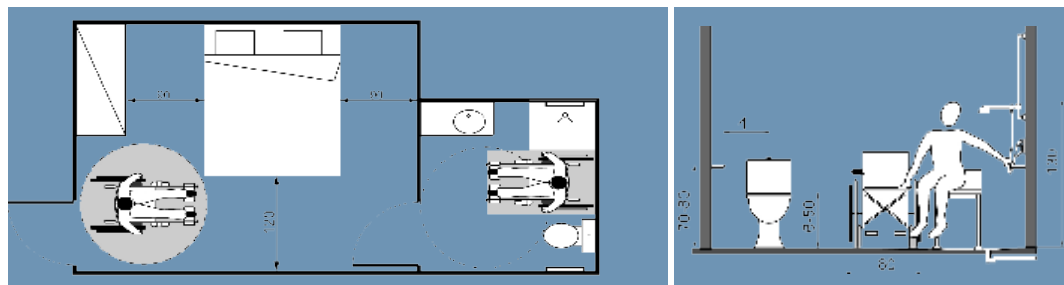
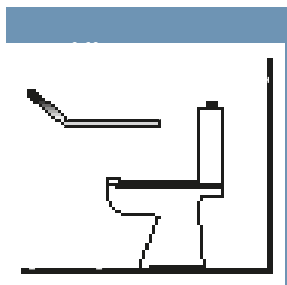
Un espace de manoeuvre de porte est nécessaire devant chacune d'elle. Cet espace correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.



## Chambres et sanitaires accessibles

Une chambre adaptée doit comporter une aire de rotation libre de tout obstacle, un passage d'au moins 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit avec un passage d'au moins 1,20 m sur l'extrémité du lit (ou inversement 1,20 m sur les deux côtés et 0,90 m à l'extrémité).

Le cabinet de toilette intégré à la chambre doit comporter une aire de rotation, privilégier une douche à siphon de sol et être équipé de barres d'appui permettant les transferts vers la douche et le sanitaire.



## Contacts utiles / Pour en savoir plus (☞ cliquez sur le lien)

### Informations générales

- ☞ [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- ☞ [www.handicap.culture.gouv.fr](http://www.handicap.culture.gouv.fr) pour les bâtiments culturels
- ☞ [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

### Document illustré à télécharger

- ☞ [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

### Vous pouvez contacter :

Le CAUE de votre département

Votre DDT, Service Départemental des Territoires

Fiche mise à jour en août 2014. Données non exhaustives.

Document réalisé par :

**Illustrations**  
**CAUE de l'Aveyron**



Immeuble Ste Catherine  
5 Place Ste Catherine  
12000 RODEZ

**Mise en page**  
**CAUE du Lot**



Hôtel du Département  
Place Chapou  
46000 CAHORS

**Rédaction**  
**CAUE du Tarn**



188, rue de Jarlard  
81000 ALBI

# accessibilité

# Les basiques de

CAUE de Midi-Pyrénées



**L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous, en toute autonomie, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.**

Prendre en compte dans tous travaux d'aménagement (rénovation et construction) les spécificités des personnes à mobilité réduite est une obligation depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975.

Cette Obligation est renforcée par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. Elle instaure le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental...).

Le respect de cette loi concerne l'accessibilité du cadre bâti, de l'environnement, de la voirie et des transports.

## Présentation des principales déficiences

### Le handicap moteur

Les troubles de la motricité peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication ou des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer, mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles.

Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant, se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles et sont également bénéfiques aux femmes enceintes, aux poussettes, aux personnes âgées, ...

### Le handicap auditif

La principale difficulté des personnes atteintes de ce handicap est de percevoir, entendre et déchiffrer les messages sonores dont la parole. On distingue la personne sourde de la personne malentendante :

- la personne sourde n'entend pas les sons et ne peut être aidée que par des techniques visuelles, comme la langue des signes.
- La personne malentendante dispose d'un reste auditif exploitable. Elle peut bénéficier d'aides sonores (appareils auditifs, boucle magnétique,...) et utiliser la technique de lecture labiale.



La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

### Le handicap mental

Le handicap mental est un trouble de la compréhension, de la communication. Les personnes atteintes par ce handicap éprouvent généralement des difficultés à se repérer dans l'espace et dans le temps. Ce la nécessite une compréhension adaptée qui est essentiellement une aide humaine à laquelle peut s'ajouter une aide technique et des informations visuelles et sonores simples et claires.

### Le handicap visuel

Il faut distinguer les personnes non-voyantes des personnes mal-voyantes :

- les personnes non-voyantes ont une cécité totale et appréhendent le monde principalement par les autres sens (toucher, odorat, ouïe, goût). Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche qui leur permet de détecter les obstacles ou un chien guide.
- Les personnes mal-voyantes perçoivent différemment les éléments de l'environnement en fonction de leur type de vision (floue, champ réduit, ...). L'éclairage, l'encombrement des lieux, le contraste des obstacles et des reliefs influent sur leur capacité à percevoir l'espace.

A compter du 1er janvier 2015, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire et suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

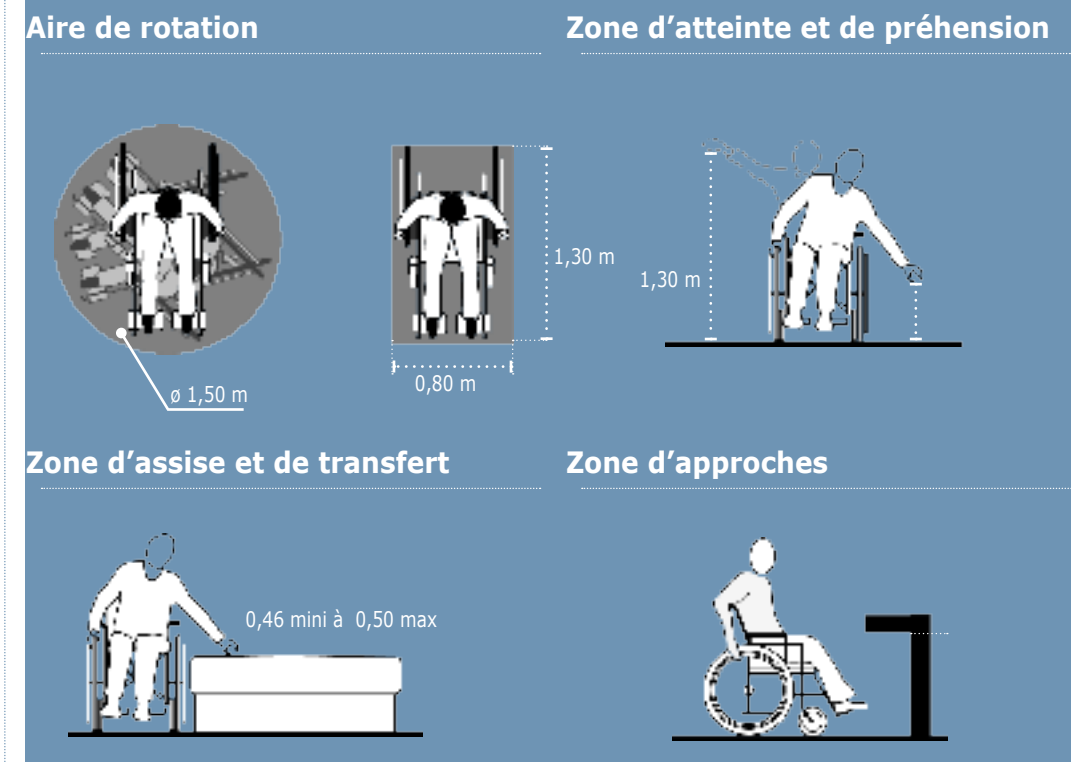
Le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les mairies, les écoles..., demeure. Toutefois, l'élaboration d'un Ad'AP permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous son commerce, ses bureaux...

**L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.**

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant **le 27 septembre 2015** à la mairie (ou dans des cas particuliers auprès du Préfet). *(Sous réserve d'évolution juridique)*

## Caractéristiques techniques

Le gabarit d'un fauteuil roulant permet de mieux appréhender les surfaces et les dégagements à prévoir pour la conception architecturale des bâtiments (largeur de circulation, aire de rotation, paliers de repos, zones d'approche...).



## Cheminements

L'esprit de la réglementation est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements pour des personnes qui, bien qu'ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, sont capables de vivre de façon indépendante et autonome.

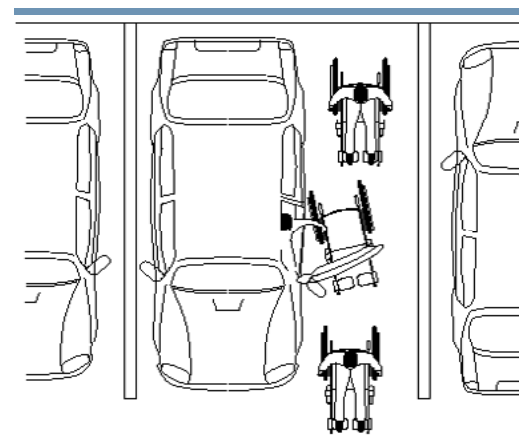
Le revêtement de cheminement créé doit être non-meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacles. Il doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement.

- Les éléments de **signalétique** (directionnelle ou informative) doivent être vus par tous les usagers :
- visibles : informations regroupées, contrastées, permettre une lecture en position « assis » ou « debout », être positionnés de façon à éviter l'éblouissement, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 mètre
  - lisibles : contrastés par rapport au fond du support, hauteur des caractères suffisante
  - compréhensibles : recourir autant que possible à des icônes ou des pictogrammes

## Stationnement

L'espace dédié au stationnement doit être horizontal au dévers près  $\leq 2\%$ , sa largeur minimale doit être de 3,3 m. Cet emplacement ne doit pas empiéter sur une circulation piétonne ou automobile.

Les places doivent représenter un minimum de 2% du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal est arrondi à l'unité supérieure.



### A NOTER

**Gabarit standard**  
0,75 x 1,25 m

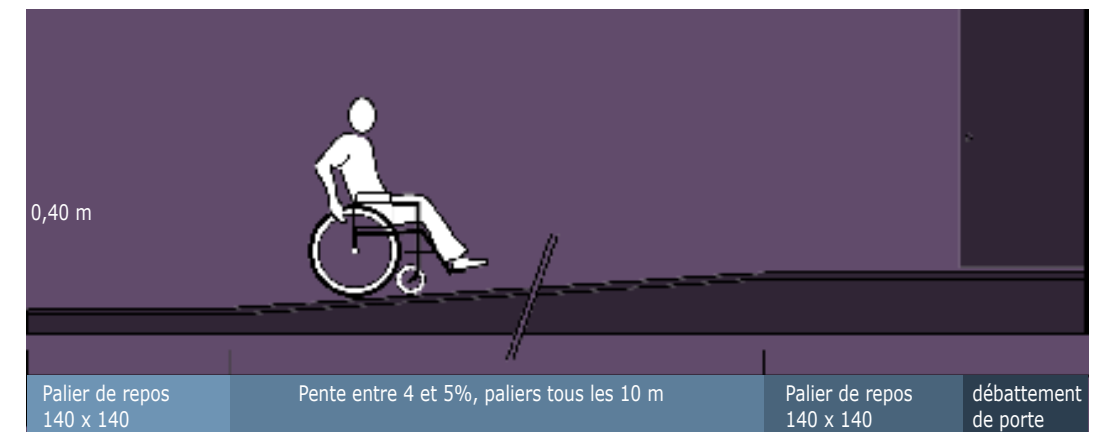


Une aire de rotation est l'espace suffisant à un fauteuil roulant pour pivoter sur lui-même : prévoir un cercle de 150 cm de diamètre.

## Gérer les différences de niveaux

Lorsqu'une rampe d'accès est absolument nécessaire pour compenser une dénivellation, la pente doit être inférieure à 5%. Lorsque le cheminement est bordé par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0,40 m, un dispositif de protection doit être implanté afin d'éviter les chutes.

Un palier de repos de 1,40 m x 1,40 m doit précéder et prolonger chaque plan incliné, quel que soit le pourcentage de la pente.

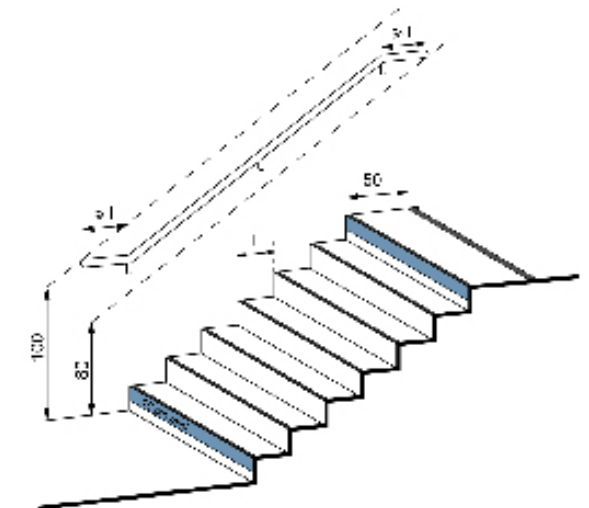


Certaines tolérances sont prévues dans le cadre d'une dénivellation trop importante :

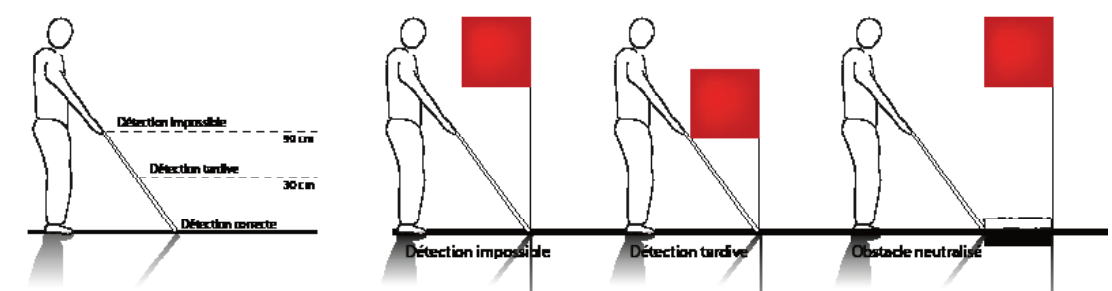
- une pente comprise entre 5 et 8 % est tolérée si la distance parcourue est inférieure à 2 m.
- une pente jusqu'à 10% si la distance n'excède pas 0,50 m.

## Escaliers

- En haut, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche.
- La première et dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.
- Les nez de marches doivent être contrastés, non glissants et ne présenteront pas de débord excessif par rapport à la contremarche.
- L'escalier doit comporter au moins une main courante située à une hauteur comprise entre 0,80m et 1 m. Elle devra se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et dernière marche de chaque volée.



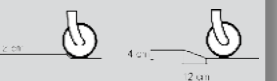
## Zones de détection des obstacles



Lorsqu'un obstacle est suspendu sur un cheminement à une hauteur inférieure à 2,20 m, il doit être signalé au sol de manière à prévenir les personnes aveugles ou malvoyantes.

### A NOTER

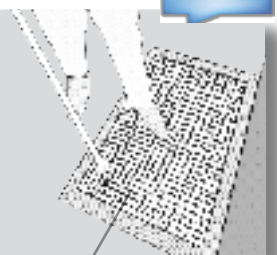
#### Ressauts



La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m.

Sont admis les ressauts de 2 cm maximum si les bords sont arrondis ou de 4 cm si les bords sont chanfreinés à 1 pour 3.

### A NOTER



La maille des grilles doit être inférieure à 2 cm